



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2018-010

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-08-083 - Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale au C.H.U. D'AMIENS (n° FINESS 800000044) (1 page)	Page 5
R32-2017-12-08-085 - Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale au CENTRE HOSPITALIER FELLERIES LIESSIES (n° FINESS 590781811) (1 page)	Page 7
R32-2017-12-08-069 - Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale au CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON (n° FINESS 600100721) (1 page)	Page 9
R32-2017-12-08-081 - Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale au CH INTERCOMMUNAL MONTDIDIER-ROYE (n° FINESS 800000085) (1 page)	Page 11
R32-2017-12-08-079 - Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale au CTRE HOSP D'ABBEVILLE (n° FINESS 800000028) (1 page)	Page 13
R32-2017-12-08-071 - Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale au CTRE HOSP D'ALBERT (n° FINESS 800000036) (1 page)	Page 15
R32-2017-12-08-077 - Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale au CTRE HOSP DE DOULLENS (n° FINESS 800000069) (1 page)	Page 17
R32-2017-12-08-075 - Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale au CTRE HOSP DE HAM (n° FINESS 800000077) (1 page)	Page 19
R32-2017-12-08-067 - Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale au CTRE HOSP DE LAON (n° FINESS 020000253) (1 page)	Page 21
R32-2017-12-08-073 - Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale au CTRE HOSP DE PERONNE (n° FINESS 800000093) (1 page)	Page 23
R32-2017-12-08-065 - Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale au CTRE HOSP INTERCOM DE LA BAIE DE SOMME (n° FINESS 800000135) (1 page)	Page 25
R32-2017-12-08-087 - Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale au GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN (n° FINESS 590780227) (1 page)	Page 27

R32-2017-12-08-086 - Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale au Centre Hospitalier de FELLERIES-LIESSIES (n° FINESS 590781811) (1 page)	Page 29
R32-2017-12-08-080 - Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale au CH ABBEVILLE (n° FINESS 800000028) (1 page)	Page 31
R32-2017-12-08-072 - Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale au CH ALBERT (n° FINESS 800000036) (1 page)	Page 33
R32-2017-12-08-078 - Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale au CH DOULLENS (n° FINESS 800000069) (1 page)	Page 35
R32-2017-12-08-076 - Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale au CH HAM (n° FINESS 800000077) (1 page)	Page 37
R32-2017-12-08-066 - Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale au CH INTERCOMMUNAL BAIE DE SOMME - RUE (n° FINESS 800000135) (1 page)	Page 39
R32-2017-12-08-070 - Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale au CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON (n° FINESS 600100721) (1 page)	Page 41
R32-2017-12-08-082 - Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale au CH INTERCOMMUNAL MONDIDIER-ROYE (n° FINESS 800000085) (1 page)	Page 43
R32-2017-12-08-068 - Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale au CH LAON (n° FINESS 020000253) (1 page)	Page 45
R32-2017-12-08-074 - Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale au CH PERONNE (n° FINESS 800000093) (1 page)	Page 47
R32-2017-12-08-084 - Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale au CHU AMIENS (n° FINESS 800000044) (1 page)	Page 49
R32-2017-10-23-007 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/262 du 23 octobre 2017 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2017 au CH CAMBRAI (Finess 590781605) (3 pages)	Page 51
R32-2017-10-23-008 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/263 du 23 octobre 2017 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2017 au CH LE CATEAU-CAMBRESIS (Finess 590781621) (3 pages)	Page 55

R32-2017-10-23-009 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/264 du 23 octobre 2017 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2017 au CH AVESNES SUR HELPE (Finess 590781795) (3 pages)	Page 59
R32-2017-10-23-011 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/267 du 23 octobre 2017 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2017 au CH DENAIN (Finess 590782165) (3 pages)	Page 63
R32-2017-10-23-010 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/268 du 23 octobre 2017 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2017 au CH VALENCIENNES (Finess 590782215) (3 pages)	Page 67
R32-2016-11-23-004 - Decision de financement 2017 ADIAMMO Prévention (1 page)	Page 71
R32-2017-11-16-018 - Decision de financement 2017 Cheval bleu Prévention (1 page)	Page 73
R32-2017-09-05-027 - Decision de financement 2017 CHRU Action VIGILANS (1 page)	Page 75
R32-2017-11-15-015 - Decision de financement 2017 CHRU Action VIGILANS complément (1 page)	Page 77
R32-2017-11-20-013 - Decision de financement 2017 CHRU Formation DACO (1 page)	Page 79
R32-2017-11-14-029 - Decision de financement 2017 Eclat-GRAA (1 page)	Page 81
R32-2017-11-16-019 - Decision de financement 2017 EPSM Lille Metropole Formation de professionnels (1 page)	Page 83
R32-2017-11-15-016 - Decision de financement 2017 Spiritek Interreg (1 page)	Page 85
R32-2017-11-21-013 - Decision de financement 2017 Univ Lille 2 projet CISTERRES (1 page)	Page 87
R32-2018-01-09-004 - Décision tarifaire modificative portant fixation au 1er janvier 2018 du montant mensuel de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de PEP 80 (2 pages)	Page 89

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-08-083

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la  
sécurité sociale  
au C.H.U. D'AMIENS (n° FINESS 800000044)

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale  
au C.H.U. D'AMIENS (n° FINESS 800000044)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-23-5, R. 162-34-7, R. 162-34-8 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant, pour l'année 2017, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 susvisé est fixé à **2 110 euros**.

Il sera versé dans les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

**Article 3** : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 08 décembre 2017

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'offre de soins  
  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-08-085

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la  
sécurité sociale  
au CENTRE HOSPITALIER FELLERIES LIESSIES (n°  
FINESS 590781811)

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale  
au CENTRE HOSPITALIER FELLERIES LIESSIES (n° FINESS 590781811)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-23-5, R. 162-34-7, R. 162-34-8 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant, pour l'année 2017, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 susvisé est fixé à **4 654 euros**.

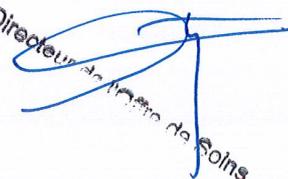
Il sera versé dans les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 -54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

**Article 3** : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 08 décembre 2017

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

  
Le Directeur de l'offre de soins  
Arnaud CORVAUDIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-08-069

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la  
sécurité sociale  
au CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON (n°  
FINESS 600100721)

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale  
au CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON (n° FINESS 600100721)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-23-5, R. 162-34-7, R. 162-34-8 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant, pour l'année 2017, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 susvisé est fixé à **1 659 euros**.

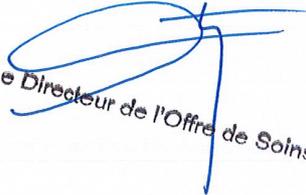
Il sera versé dans les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

**Article 3** : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 08 décembre 2017

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-08-081

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la  
sécurité sociale  
au CH INTERCOMMUNAL MONTDIDIER-ROYE (n°  
FINESS 800000085)

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale  
au CH INTERCOMMUNAL MONTDIDIER-ROYE (n° FINESS 800000085)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-23-5, R. 162-34-7, R. 162-34-8 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant, pour l'année 2017, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 susvisé est fixé à **1 480 euros**.

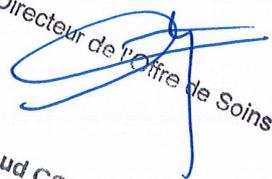
Il sera versé dans les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

**Article 3** : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 08 décembre 2017

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'offre de Soins  
  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-08-079

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la  
sécurité sociale  
au CTRE HOSP D'ABBEVILLE (n° FINESS 800000028)

Arrêté portant fixation du forfait  
alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale  
au CTRE HOSP D'ABBEVILLE (n° FINESS 800000028)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-23-5, R. 162-34-7, R. 162-34-8 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant, pour l'année 2017, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 susvisé est fixé à **1 262 euros**.

Il sera versé dans les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

**Article 3** : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 08 décembre 2017

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins  
  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-08-071

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la  
sécurité sociale  
au CTRE HOSP D'ALBERT (n° FINESS 800000036)

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale  
au CTRE HOSP D'ALBERT (n° FINESS 800000036)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-23-5, R. 162-34-7, R. 162-34-8 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant, pour l'année 2017, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 susvisé est fixé à **378 euros**.

Il sera versé dans les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 -54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

**Article 3** : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 08 décembre 2017

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins  
  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-08-077

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la  
sécurité sociale  
au CTRE HOSP DE DOULLENS (n° FINESS  
800000069)

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale  
au CTRE HOSP DE DOULLENS (n° FINESS 80000069)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-23-5, R. 162-34-7, R. 162-34-8 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant, pour l'année 2017, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 susvisé est fixé à **629 euros**.

Il sera versé dans les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

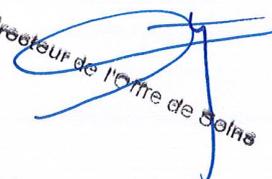
**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

**Article 3** : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 08 décembre 2017

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'offre de soins



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-08-075

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la  
sécurité sociale  
au CTRE HOSP DE HAM (n° FINESS 800000077)

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale  
au CTRE HOSP DE HAM (n° FINESS 800000077)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-23-5, R. 162-34-7, R. 162-34-8 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant, pour l'année 2017, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 susvisé est fixé à **646 euros**.

Il sera versé dans les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

**Article 3** : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 08 décembre 2017

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-08-067

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la  
sécurité sociale  
au CTRE HOSP DE LAON (n° FINESS 020000253)

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale  
au CTRE HOSP DE LAON (n° FINESS 020000253)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-23-5, R. 162-34-7, R. 162-34-8 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant, pour l'année 2017, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 susvisé est fixé à **788 euros**.

Il sera versé dans les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

**Article 3** : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 08 décembre 2017

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-08-073

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la  
sécurité sociale  
au CTRE HOSP DE PERONNE (n° FINESS 800000093)

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale  
au CTRE HOSP DE PERONNE (n° FINESS 800000093)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-23-5, R. 162-34-7, R. 162-34-8 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant, pour l'année 2017, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 susvisé est fixé à **571 euros**.

Il sera versé dans les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 -54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

**Article 3** : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 08 décembre 2017

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'offre de soins  
  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-08-065

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la  
sécurité sociale  
au CTRE HOSP INTERCOM DE LA BAIE DE SOMME  
(n° FINESS 800000135)

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale  
au CTRE HOSP INTERCOM DE LA BAIE DE SOMME (n° FINESS 800000135)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-23-5, R. 162-34-7, R. 162-34-8 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant, pour l'année 2017, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 susvisé est fixé à **753 euros**.

Il sera versé dans les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

**Article 3** : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la mutualité sociale agricole de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 08 décembre 2017

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,



Le Directeur de l'Offre de Soins

**Arnaud CORVAISIER**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-08-087

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la  
sécurité sociale  
au GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN (n°  
FINESS 590780227)

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale  
au GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN (n° FINESS 590780227)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-23-5, R. 162-34-7, R. 162-34-8 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant, pour l'année 2017, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 susvisé est fixé à **2 606 euros**.

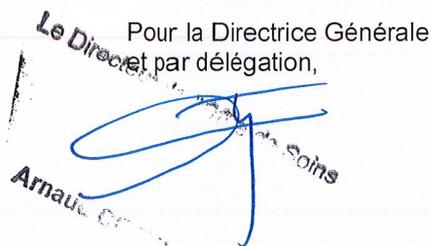
Il sera versé dans les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 -54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

**Article 3** : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 08 décembre 2017

Le Directeur  
et par délégation,  
Arnaud  
Offre de Soins



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-08-086

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de  
la sécurité sociale  
au Centre Hospitalier de FELLERIES-LIESSIES (n°  
FINESS 590781811)

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale  
au Centre Hospitalier de FELLERIES-LIESSIES (n° FINESS 590781811)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n°2013-179 du 28 février 2013 portant application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant, pour l'année 2017, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé est fixé à **1 465 euros**.

Il sera versé dans les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

**Article 3** : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 08 décembre 2017

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,



Le Directeur de l'Offre de Soins

**Arnaud CORVAISIER**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-08-080

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de  
la sécurité sociale  
au CH ABBEVILLE (n° FINESS 800000028)

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale  
au CH ABBEVILLE (n° FINESS 800000028)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n°2013-179 du 28 février 2013 portant application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant, pour l'année 2017, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé est fixé à **122 966 euros**.

Il sera versé dans les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

**Article 3** : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 08 décembre 2017

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins

**Arnaud CORVAISIER**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-08-072

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de  
la sécurité sociale  
au CH ALBERT (n° FINESS 800000036)

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale  
au CH ALBERT (n° FINESS 800000036)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n°2013-179 du 28 février 2013 portant application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant, pour l'année 2017, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé est fixé à **9 217 euros**.

Il sera versé dans les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

**Article 3** : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 08 décembre 2017

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-08-078

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de  
la sécurité sociale  
au CH DOULLENS (n° FINESS 800000069)

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale  
au CH DOULLENS (n° FINESS 800000069)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n°2013-179 du 28 février 2013 portant application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant, pour l'année 2017, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé est fixé à **24 794 euros**.

Il sera versé dans les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

**Article 3** : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 08 décembre 2017

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins

**Arnaud CORVAISIER**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-08-076

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de  
la sécurité sociale  
au CH HAM (n° FINESS 800000077)

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale  
au CH HAM (n° FINESS 800000077)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n°2013-179 du 28 février 2013 portant application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant, pour l'année 2017, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé est fixé à **1 974 euros**.

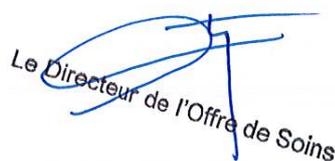
Il sera versé dans les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

**Article 3** : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 08 décembre 2017

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-08-066

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de  
la sécurité sociale  
au CH INTERCOMMUNAL BAIE DE SOMME - RUE  
(n° FINESS 800000135)

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale  
au CH INTERCOMMUNAL BAIE DE SOMME - RUE (n° FINESS 800000135)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n°2013-179 du 28 février 2013 portant application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant, pour l'année 2017, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé est fixé à **5 233 euros**.

Il sera versé dans les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

**Article 3** : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la mutualité sociale agricole de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 08 décembre 2017

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-08-070

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de  
la sécurité sociale  
au CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON (n°  
FINESS 600100721)

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale  
au CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON (n° FINESS 600100721)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n°2013-179 du 28 février 2013 portant application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant, pour l'année 2017, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé est fixé à **211 196 euros**.

Il sera versé dans les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

**Article 3** : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 08 décembre 2017

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,



Le Directeur de l'Offre de Soins

**Arnaud CORVAISIER**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-08-082

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de  
la sécurité sociale  
au CH INTERCOMMUNAL MONDIDIER-ROYE (n°  
FINESS 800000085)

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale  
au CH INTERCOMMUNAL MONDIDIER-ROYE (n° FINESS 800000085)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n°2013-179 du 28 février 2013 portant application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant, pour l'année 2017, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé est fixé à **17 011 euros**.

Il sera versé dans les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

**Article 3** : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 08 décembre 2017

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins

**Arnaud CORVAISIER**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-08-068

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de  
la sécurité sociale  
au CH LAON (n° FINESS 020000253)

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale  
au CH LAON (n° FINESS 020000253)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n°2013-179 du 28 février 2013 portant application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant, pour l'année 2017, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé est fixé à **90 924 euros**.

Il sera versé dans les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

**Article 3** : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 08 décembre 2017

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins

**Arnaud CORVAISIER**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-08-074

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de  
la sécurité sociale  
au CH PERONNE (n° FINESS 800000093)

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale  
au CH PERONNE (n° FINESS 800000093)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n°2013-179 du 28 février 2013 portant application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant, pour l'année 2017, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé est fixé à **31 462 euros**.

Il sera versé dans les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

**Article 3** : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 08 décembre 2017

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,



Le Directeur de l'Offre de Soins

**Arnaud CORVAISIER**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-08-084

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de  
la sécurité sociale  
au CHU AMIENS (n° FINESS 800000044)

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale  
au CHU AMIENS (n° FINESS 800000044)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;  
Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;  
Vu le décret n°2013-179 du 28 février 2013 portant application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;  
Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;  
Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant, pour l'année 2017, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;  
Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé est fixé à **686 021 euros**.

Il sera versé dans les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

**Article 3** : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 08 décembre 2017

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,



Le Directeur de l'Offre de Soins

**Arnaud CORVAISIER**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-23-007

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/262 du 23 octobre 2017 au  
titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2017  
au CH CAMBRAI (Finess 590781605)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/262  
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CH CAMBRAI  
(FINESS N°590781605)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu la décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/42 du 7 août 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais et le CH CAMBRAI et ses avenants ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/42 du 7 août 2017.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CH CAMBRAI est fixé à **5 879 115 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **21 677 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre des équipes hospitalières de liaison en addictologie (imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **108 384 euros** pour 2017 dont **21 677 euros** de crédits complémentaires.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

**Article 6 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 octobre 2017

Pour la Directrice Générale de l'agence régionale de santé  
et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/262 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 23 octobre 2017**

N° FINESS **590781605**

Nom de l'établissement : **CH CAMBRAI**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		111 090	07/08/2017
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		256 917	07/08/2017
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		86 707	07/08/2017 modifiée par déc. 23/10/2017
2.3.7	psychologues et assistants sociaux hors plans cancer		27 500	07/08/2017
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		195 000	07/08/2017
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	PDSES	1 242 666	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnité	14 048	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	9 664	07/08/2017
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		3 913 846	07/08/2017
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		108 384	23/10/2017
<b>Total :</b>			<b>5 879 115</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-23-008

Décision attributive de financement n°

DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/263 du 23 octobre 2017 au  
titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2017  
au CH LE CATEAU-CAMBRESIS (Finess 590781621)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/263  
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CH LE CATEAU-CAMBRESIS  
(FINESS N°590781621)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu la décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/43 du 7 août 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 18 octobre 2012 entre l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais et le CH LE CATEAU-CAMBRESIS et ses avenants ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/43 du 7 août 2017.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CH LE CATEAU-CAMBRESIS est fixé à **1 300 373 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **20 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre des équipes hospitalières de liaison en addictologie (imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **100 000 euros** pour 2017 dont **20 000 euros** de crédits complémentaires.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

**Article 6 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 octobre 2017

Pour la Directrice Générale de l'agence régionale de santé  
et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/263 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 23 octobre 2017**

N° FINESS            **590781621**

Nom de l'établissement :            **CH le CATEAU CAMBRESIS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		80 000	07/08/2017 modifiée par déc. 23/10/2017
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	PDSSES	217 486	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnité	5 268	07/08/2017
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		977 619	07/08/2017
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		100 000	23/10/2017
<b>Total :</b>			<b>1 300 373</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-23-009

Décision attributive de financement n°

DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/264 du 23 octobre 2017 au  
titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2017  
au CH AVESNES SUR HELPE (Finess 590781795)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/264  
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CH AVESNES SUR HELPE  
(FINESS N°590781795)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu la décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/46 du 7 août 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 28 juin 2012 entre l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais et le CH AVESNES SUR HELPE et ses avenants ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/46 du 7 août 2017.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CH AVESNES SUR HELPE est fixé à **318 000 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **28 410 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre des équipes hospitalières de liaison en addictologie (imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **142 050 euros** pour 2017 dont **28 410 euros** de crédits complémentaires.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

**Article 6 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 octobre 2017

Pour la Directrice Générale de l'agence régionale de santé  
et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/264 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 23 octobre 2017**

N° FINESS **590781795**

Nom de l'établissement : **CH AVESNES**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		165 850	07/08/2017
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		113 640	07/08/2017 modifiée par déc. 23/10/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnité	5 268	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	4 832	07/08/2017
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		142 050	23/10/2017
<b>Total :</b>			<b>318 000</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-23-011

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/267 du 23 octobre 2017 au  
titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2017  
au CH DENAIN (Finess 590782165)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/267  
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CH DENAIN  
(FINESS N°590782165)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu la décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/49 du 7 août 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais et le CH DENAIN et ses avenants ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/49 du 7 août 2017.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CH DENAIN est fixé à **734 193 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **12 630 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la pratique de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **32 180 euros** dont **12 630 euros** de crédits complémentaires.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

**Article 6 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018.

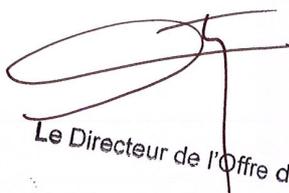
**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 octobre 2017

Pour la Directrice Générale de l'agence régionale de santé  
et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
**Arnaud CORVAISIER**

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/267 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 23 octobre 2017**

N° FINESS            **590782165**

Nom de l'établissement :            **CH DENAIN**

<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montant</b>	<b>Date de la décision</b>
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		281 573	07/08/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	19 550	07/08/2017 modifiée par déc. 23/10/2017
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		55 000	07/08/2017
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	PDSES	362 476	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnité	1 756	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	1 208	07/08/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	32 180	23/10/2017
<b>Total :</b>			<b>734 193</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-23-010

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/268 du 23 octobre 2017 au  
titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2017  
au CH VALENCIENNES (Finess 590782215)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/268  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CH VALENCIENNES  
(FINESS N°590782215)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu la décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/51 du 7 août 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais et le CH VALENCIENNES et ses avenants ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/51 du 7 août 2017.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CH VALENCIENNES est fixé à **10 353 427 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **75 312 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre des équipes hospitalières de liaison en addictologie (imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **100 000 euros** pour 2017 dont **20 000 euros** de crédits complémentaires.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre de la pratique de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **141 858 euros** dont **55 312 euros** de crédits complémentaires.

**Article 6 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

**Article 7 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018.

**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 octobre 2017

Pour la Directrice Générale de l'agence régionale de santé  
et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/268 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 23 octobre 2017

N° FINESS 590782215

Nom de l'établissement : CH VALENCIENNES

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoire		222 180	07/08/2017
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		336 964	07/08/2017
2.3.3	Equipes ressources régionales en soins palliatifs pédiatriques		88 097	07/08/2017
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		80 000	07/08/2017 modifiée par déc. 23/10/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	86 546	07/08/2017 modifiée par déc. 23/10/2017
2.3.7	psychologues et assistants sociaux hors plans cancer		82 500	07/08/2017
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		313 690	07/08/2017
2.3.23	Filières accidents vasculaires cérébraux	Plan AVC : animation de la filière territoriale	75 000	07/08/2017
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	PDSSES	3 142 930	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aire cancer	45 000	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnité	21 072	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	16 912	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Ecole de manipulateurs en radiologie	228 626	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	soutien exceptionnel - anesthésie	180 000	07/08/2017
4.2.7	Amélioration de l'offre	Financement du poste d'assistant spécialiste gynécologie obstétrique	69 405	07/08/2017
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789	07/08/2017
4.2.8	Aide à l'investissement hors plans nationaux		5 230 404	07/08/2017
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		100 000	23/10/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	141 858	23/10/2017
<b>Total :</b>			<b>10 353 427</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2016-11-23-004

Decision de financement 2017 ADIAMMO Prévention



**Direction de la Prévention  
Promotion de la Santé**

Cellule Allocation de ressources  
**Responsable:**  
Laurent Rivas  
@ : laurent.rivas@ars.sante.fr  
Téléphone : 03.62.72.87.78

**Référent Administratif :**  
Corinne CAUET  
@ : corinne.cauet@ars.sante.fr  
Téléphone : 03.22.97.09.27

Monsieur Karim BELAID  
Président de l'association ADIAMMO  
25 quai Galbraith  
02400 CHATEAU THIERRY

Lille, le 23 NOV. 2017

**Objet : subvention allouée au titre de l'exercice 2017 – envoi de la convention relative aux projets « Programme d'actions autour de l'activité physique s'appuyant sur le programme Bouge avec moi (BAM) » et « Réduction et prévention du tabagisme »**

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 1° et R 1435-16-I-2° du Code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 71 480 euros au titre de l'exercice 2017.

A cette fin, je vous prie de bien vouloir trouver, pour paraphe et signature, deux exemplaires originaux de la convention susvisée.

Je vous remercie de bien vouloir nous les retourner, non datés, dans les meilleurs délais pour signature de la Directrice Générale de l'ARS à l'attention de :

Agence Régionale de Santé Hauts de France  
Direction de la Prévention et de la promotion de la santé  
Cellule Allocation de ressources  
A l'attention de Corinne CAUET  
556, avenue Willy Brandt  
59777 EURALILLE

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice de la Prévention et de la  
Promotion de la Santé

Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-16-018

Decision de financement 2017 Cheval bleu Prévention

**La Directrice de la Prévention  
Promotion de la Santé**

Cellule Allocation de ressources  
**Responsable:**  
Laurent RIVAS  
@ : [laurent.rivas@ars.sante.fr](mailto:laurent.rivas@ars.sante.fr)  
Téléphone : 03.62.72.87.78

**Référent Administratif :**  
Patrice CÉRIEZ  
@ : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
Téléphone : 03.62.72.87.97

Madame Marie-Andrée PAU  
Présidente  
Le Cheval bleu  
29/31 rue Roger Salegro  
62160 Bully les mines

Lille, le 16 NOV. 2017

**Objet: Subvention allouée au titre de l'exercice 2017 – Envoi de la convention 2017 relatif à l'action 2017-7202**

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 1° et R 1435-16-I-2° du Code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 100 000 € au titre de l'exercice 2017.

A cette fin, je vous prie de bien vouloir trouver, pour paraphe et signature, deux exemplaires originaux de la convention susvisée. Je vous remercie de bien vouloir nous les retourner, non datés, dans les meilleurs délais pour signature de la directrice générale de l'ARS à l'attention de :

Patrice Ceriez  
Agence Régionale de Santé /Direction de la Prévention et de la promotion de la santé  
Cellule Allocation de ressources  
556, avenue Willy Brandt  
59777 EURALILLE

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice de la Prévention et de la Promotion  
de la Santé



Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-05-027

Decision de financement 2017 CHRU Action VIGILANS

**La Directrice de la Prévention  
Promotion de la Santé**

Cellule Allocation de ressources  
**Responsable:**  
Laurent Rivas  
@ : [laurent.rivas@ars.sante.fr](mailto:laurent.rivas@ars.sante.fr)  
Téléphone : 03.62.72.87.78

**Référent Administratif :**  
Patrice Ceriez  
@ : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
Téléphone : 03.62.72.87.97

Monsieur Frédéric BOIRON  
Directeur Général  
CHRU  
2 Avenue Oscar Lambret  
59 037 Lille cedex

Lille, le **05 SEP. 2017**

**Objet : Subvention allouée au titre de l'exercice 2017 – envoi de la convention relative au dispositif « Vigilans » géré par le service du Professeur VAIVA**

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 1° et R 1435-16-I-2° du Code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 225 000 euros au titre de l'exercice 2017.

A cette fin, je vous prie de bien vouloir trouver, pour paraphe et signature, deux exemplaires originaux de la convention susvisée. Je vous remercie de bien vouloir nous les retourner, non datés, dans les meilleurs délais pour signature de la directrice générale de l'ARS à l'attention de :

Agence Régionale de Santé  
Direction de la Prévention et de la promotion de la santé/Cellule Allocation de ressources  
Patrice Ceriez  
556, avenue Willy Brandt  
59777 EURALILLE

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice de la Prévention et de la  
Promotion de la Santé

  
Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-15-015

Decision de financement 2017 CHRU Action VIGILANS  
complément

**La Directrice de la Prévention  
Promotion de la Santé**

Cellule Allocation de ressources

**Responsable:**

Laurent Rivas

@ : [laurent.rivas@ars.sante.fr](mailto:laurent.rivas@ars.sante.fr)

Téléphone : 03.62.72.87.78

**Référent Administratif :**

Patrice Ceriez

@ : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Téléphone : 03.62.72.87.97

Monsieur Frédéric BOIRON  
Directeur Général  
CHRU  
2 Avenue Oscar Lambret  
59 037Lille cedex

A l'attention du Pr Vaiva

Lille, le 15 NOV. 2017

**Objet : Complément de subvention allouée au titre du renforcement du dispositif Vigilans – Notification de l'arrêté.**

Monsieur le Directeur Général,

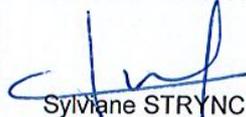
Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 1° et R 1435-16-I-2° du Code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 100 000 euros au titre de l'exercice 2017.

A cette fin, je vous prie de bien vouloir trouver, pour notification, un exemplaire original de l'arrêté susvisé.

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice de la Prévention et de la  
Promotion de la Santé

  
Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-20-013

Decision de financement 2017 CHRU Formation DACO

**La Directrice de la Sécurité Sanitaire  
et de la Santé Environnementale**

DPPS / Cellule Allocation de Ressources

**Responsable:**

Laurent Rivas

@ : [laurent.rivas@ars.sante.fr](mailto:laurent.rivas@ars.sante.fr)

Téléphone : 03.62.72.87.78

**Référent Administratif :**

Patrice Ceriez

@ : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Téléphone : 03.62.72.87.97

Monsieur Frédéric BOIRON  
Directeur Général  
CHRU  
2 Avenue Oscar Lambret  
59 037Lille cedex

Lille, le 20 NOV. 2017

**Objet : Financement de l'action 2017-72012- Formation Damage Control (DaCo) – Notification de l'arrêté.**

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 1° et R 1435-16-I-2° du Code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 138 250 euros au titre de l'exercice 2017.

A cette fin, je vous prie de bien vouloir trouver, pour notification, un exemplaire original de l'arrêté susvisé.

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Dr Carole BERTHELOT



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-14-029

Decision de financement 2017 Eclat-GRAA

**La Directrice de la Prévention  
Promotion de la Santé**

Cellule Allocation de ressources  
**Responsable:**  
Laurent RIVAS  
@ : [laurent.rivas@ars.sante.fr](mailto:laurent.rivas@ars.sante.fr)  
Téléphone : 03.62.72.87.78

**Référent Administratif :**  
Vincent BOUCHE  
@ : [vincent.bouche@ars.sante.fr](mailto:vincent.bouche@ars.sante.fr)  
Téléphone : 03 22 97 09 33

Madame Véronique VOSGIEN  
Présidente  
de l'Association ECLAT-GRAA Nord-Pas-de-Calais  
235 avenue de la recherche  
59373 LOOS CEDEX

Lille, le 14 NOV 2017

**Objet : subvention allouée au titre de l'exercice 2017 – envoi de la convention de subventionnement relative au déploiement d'un programme d'actions tabac**

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 1° et R 1435-16-I-2° du Code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 300 000 euros au titre de l'exercice 2017.

A cette fin, je vous prie de bien vouloir trouver, pour paraphe et signature, deux exemplaires originaux de la convention susvisée.

Je vous remercie de bien vouloir nous les retourner, non datés, dans les meilleurs délais pour signature de la Directrice Générale de l'ARS à l'attention de :

Vincent BOUCHÉ  
Agence Régionale de Santé Hauts de France  
Direction de la Prévention et de la Promotion de la Santé  
Cellule Allocation de ressources  
556, avenue Willy Brandt  
59777 EURALILLE

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération la plus distinguée.

La Directrice Adjointe de la Prévention et de  
la Promotion de la Santé



Hélène TAILLANDIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-16-019

Decision de financement 2017 EPSM Lille Metropole  
Formation de professionnels



**Direction de la Prévention  
Promotion de la Santé**

Cellule Allocation de ressources

**Responsable:**

Laurent Rivas

@ : laurent.rivas@ars.sante.fr

Téléphone : 03.62.72.87.78

**Référent Administratif :**

Corinne CAUET

@ : corinne.cauet@ars.sante.fr

Téléphone : 03.22 .97.09.27

Madame Valérie BENÉAT- MARLIER

Directrice Générale

104 rue du Général Leclerc

BP 10

59487 ARMENTIÈRES CEDEX

Lille, le 16 NOV. 2017

**Objet : subvention allouée au titre de l'exercice 2017 – envoi de l'arrêté relatif au projet n°7196 « Formation à destination des professionnels en charge des adolescents complexes »**

Madame la Directrice Générale,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 1° et R 1435-16-I-2° du Code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 75 000 euros au titre de l'exercice 2017. A cette fin, je vous prie de trouver ci-joint, pour notification, l'arrêté susvisé.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Adjointe de la Prévention et de  
la Promotion de la Santé

Hélène TAILLANDIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-15-016

Decision de financement 2017 Spiritek Interreg

→ Mail de 15/11

**La Directrice de la Prévention et de la  
promotion de la Santé**

Madame Marie-Claire VIGREUX  
Présidente  
Spiritek  
49 Rue du Molinel  
59000 Lille

Cellule Allocation de ressources  
Responsable:  
Laurent Rivas  
@ : [laurent.rivas@ars.sante.fr](mailto:laurent.rivas@ars.sante.fr)  
Téléphone : 03.62.72.87.78

Référent Administratif :  
Patrice Ceriez  
@ : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
Téléphone : 03.62.72.87.97

Lille, le 15 NOV. 2017

**Objet : Subvention allouée au titre de l'exercice 2017 – envoi de la convention relative à l'action 2017-7199**

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 1° et R 1435-16-I-2° du Code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 50 000 € au titre de l'exercice 2017.

A cette fin, je vous prie de bien vouloir trouver, pour paraphe et signature, deux exemplaires originaux de la convention susvisée. Je vous remercie de bien vouloir nous les retourner, non datés, dans les meilleurs délais pour signature de la directrice générale de l'ARS à l'attention de :

Agence Régionale de Santé  
Direction de la Prévention et de la promotion de la santé/Cellule Allocation de ressources  
Patrice Ceriez  
556, avenue Willy Brandt  
59777 EURALILLE

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification au recueil des actes administratif de la région Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice de la prévention  
et de la Promotion de la Santé



Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-21-013

Decision de financement 2017 Univ Lille 2 projet  
CISTERRES

**La Directrice de la Sécurité Sanitaire  
et de la Santé Environnementale**

DPPS / Cellule Allocation de Ressources

**Responsable:**

Laurent Rivas

@ : [laurent.rivas@ars.sante.fr](mailto:laurent.rivas@ars.sante.fr)

Téléphone : 03.62.72.87.78

**Référent Administratif :**

Patrice Ceriez

@ : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Téléphone : 03.62.72.87.97

Monsieur Xavier VANDENDRIESSCHE  
Président  
Université de Lille droit et santé  
EA4483-LSVF-Faculté de pharmacie  
3 rue du Pr Laguesse  
59006 Lille

Lille, le 21 NOV. 2017

Objet : Subvention allouée au titre de l'exercice 2017 – Notification de l'arrêté relatif au financement du projet CISTERRES.

Monsieur le Président,

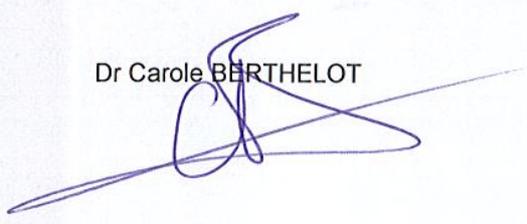
Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 1° et R 1435-16-I-2° du Code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 99 840 € au titre de l'exercice 2017.

A cette fin, Je vous prie de bien vouloir trouver, pour notification un exemplaire original de l'arrêté susvisé.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Dr Carole BERTHELOT



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-01-09-004

Décision tarifaire modificative portant fixation au 1er janvier 2018 du montant mensuel de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de PEP 80



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018 DU MONTANT MENSUEL DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE PEP 80 – 800 006 066**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

**IEM ST EXUPERY AMIENS – 800 000 572  
IME ALBERT – 800 002 362  
IME ANDECHY – 800 002 537  
IME GRAND-LAVIERS – 800 000 341  
IME VILLE LE MARCLET – 800 002 230  
CAFS HAM – 800 017 915  
ITEP HAM – 800 002 578  
SESSAD ALBERT – 800 013 039  
SESSAD AMIENS – 800 017 519  
SESSAD DOULLENS – 800 015 869  
SESSAD FLIXECOURT – LA PASSERELLE – 800 017 568  
SESSAD FLIXECOURT – L'ARC EN CIEL – 800 018 814  
SESSAD HAM – 800 014 763  
SESSAD ROYE – 800 014 722**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 27 septembre 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 signé en date du 19/12/2016 entre l'association PEP 80 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-21 signé en date du 29/12/2017 entre l'association PEP 80 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu la décision tarifaire modificative portant fixation pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de PEP 80 en date du 31/10/2017 ;

Vu la décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de l'EM Saint-Exupéry à Amiens en date du 26/07/2017 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la dotation globalisée commune reconductible s'élève à **17 587 380,97 €** et est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R 314-41-1 du CASF, soit **1 465 615,08 €**.

**ARTICLE 2** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 3** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association PEP 80 (800 006 066).

**ARTICLE 4** La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE

- 9 JAN. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERIN